

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prévention des incendies de forêt à l'approche de l'été

Nîmes, le 15 juin 2022

Le risque d'incendie de forêt s'amplifie chaque année partout en France. Avec plus de 50 % du territoire occupé par des forêts, landes ou garrigues, le Gard est fortement concerné par ce risque. Le bilan dramatique de 2019 (1 mort, 16 maisons détruites, 1100 ha brûlés) appelle chaque citoyen à la plus grande vigilance durant l'été à venir.

S'informer pour se protéger

Une **carte de vigilance incendies de forêt** est disponible depuis 2020 pour le Gard et **mise à jour quotidiennement**. Elle doit permettre aux habitants, ainsi qu'aux touristes, de connaître le niveau de risque et d'adapter leurs pratiques en conséquence.

Cette carte se caractérise par 3 niveaux de vigilance (jaune, orange et rouge). Le risque incendie de forêt est déterminé quotidiennement pour chacune des 8 zones météorologiques du département du Gard, en s'appuyant sur les données de Météo France. Il tient notamment compte des probabilités de départ de feu et des vitesses potentielles de propagation.

Cette carte sera consultable du 15 juin au 15 septembre sur le site internet de la préfecture <https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/> et sur l'application mobile « Prévention Incendie ».

Arrêté préfectoral réglementant certains travaux et l'activité de bivouac

Adossé à cette carte, un arrêté préfectoral a été pris en 2020 pour **réglementer certains travaux et l'activité de bivouac**, comme c'est le cas dans de nombreux départements méditerranéens.

En effet, plus de la moitié des incendies de forêt sont d'origine accidentelle, avec une cause liée à des travaux dans la plupart des cas (source : base de données Prométhée 2000-2020). **Réaliser des travaux pendant les périodes à risque élevé d'incendie**, qu'on soit particulier ou professionnel, **peut provoquer la destruction des forêts, mais aussi des destructions d'habitations et des morts**.

L'arrêté préfectoral régit donc, dans les périodes à risque, les travaux susceptibles de provoquer des départs de feux. Les travaux concernés sont ceux qui, par échauffement (tronçonneuses, débroussailleuses), par rotation de pièces métalliques (broyeur, épareuse, moissonneuse batteuse...) ou par production directe d'étincelles (disqueuse, meuleuse...) peuvent générer des départs d'incendies.

L'arrêté prévoit des mesures progressives en fonction du niveau de vigilance : de la simple recommandation, à l'interdiction totale.

Cet arrêté régit également l'activité de bivouac en forêt. Le bivouac sera interdit lors des périodes de vigilance orange et rouge durant lesquelles le risque d'incendie est très marqué.

Enfin, cet arrêté apporte des recommandations aux promeneurs. En vigilance « rouge », l'accès aux massifs forestiers n'est pas interdit, mais vivement déconseillé. En vigilance « orange », les sorties en matinée, quand le risque est plus faible, doivent être privilégiées.

**Soyons tous acteurs de notre propre sécurité, et de la sécurité collective.
C'est ensemble que nous protégerons les habitants et les paysages de notre département.**

Information :

Pour consulter la carte de vigilance et l'arrêté réglementant l'usage de certains matériels et le bivouac, rendez-vous sur :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Carte-de-vigilance> ou <https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/>

Plus d'informations sur la prévention des incendies de forêt sur le site de l'État dans le Gard :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret>

Pour télécharger l'application mobile, rendez-vous sur :

<http://www.prevention-incendie-foret.com/application-mobile-prevention-incendie>

